

Règlement d'utilisation du Pass Bienvenue Monthey/Saint-Maurice

1. Validité

1.1 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est destiné aux nouveaux arrivants de l'année 2024 des communes du district de Monthey et Saint-Maurice, sans restriction d'âge. Il est à demander auprès de la commune ou de l'office de tourisme concerné dès janvier 2024.

1.2 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il peut être utilisé de manière illimitée dans les 13 lieux partenaires du projet qui sont :

- Pour le district de Saint-Maurice : l'Espace Parallèle, le Théâtre du Martolet, le Château, l'Abbaye, le Théâtre du Dé à Evionnaz, les Gorges du Trient à Vernayaz et la Maison des contes et légendes d'Outre-Rhône à Dorénaz.
- Pour le district de Monthey : le Théâtre du Crochetan, le Pont Rouge, la Gare, arts et jeunesse, le Kremlin à Monthey, The Mosimann Collection au Bouveret et le Musée des Traditions et des Barques du Léman à Saint-Gingolph.

1.3 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est valable uniquement sur les spectacles inscrits au programme de la saison des lieux culturels. Sont exclus les spectacles programmés en location, hors saison ou hors abonnement, ne dépendant pas de la direction artistique du lieu.

1.4 Le Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey est nominatif et intransmissible. Il n'est valable qu'en relation avec une pièce d'identité officielle en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

1.5 Le Pass Bienvenue n'est pas remplacé en cas de perte.

2. Accès

2.1 L'accès au lieu culturel se fait selon les modalités de chaque lieu et dans la limite des places disponibles, sur réservation pour les théâtres (Crochetan, La Gare, Martolet, Dé, Espace Parallèle) et directement sur place pour les autres lieux.

Lors de la réservation, il est demandé de préciser que vous êtes détenteur d'un Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey.

2.2 Le contrôle du Pass Bienvenue Saint-Maurice/Monthey et de la pièce d'identité est effectué à l'entrée des lieux partenaires.

3. Réserves

3.1 Les communes du district de Saint-Maurice et Monthey se réservent le droit de refuser la commande du client et de bloquer le Pass Bienvenue sans indication de motifs, et dans tous les cas en présence d'abus, de présomption d'abus, d'utilisation de Pass non valides ou de transmission du Pass à une tierce personne.

3.2 En aucun cas il n'est possible d'obtenir la valeur d'un avantage en liquide.

4. Protection et transmission des données

4.1 Les communes du district de Saint-Maurice et Monthey veillent au respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données et prennent des mesures de sécurité adaptées.

5. Pour toutes questions ou en cas de perte du Pass Bienvenue, veuillez contacter :

Saint-Maurice Tourisme
Place de la Gare 2 – 1890 Saint-Maurice
T. 024 485 40 40, info@saint-maurice.ch